

**TRIBUNAL CANTONAL
COUR CIVILE**

CACIV.2024.15/ctr

COUR D'APPEL CIVILE

ORDONNANCE DU 11 MARS 2024

La présidente de la Cour d'appel civile,

Vu l'appel interjeté le 7 mars 2024 par **Virginie VUILLE POCHON**, au Locle, représentée par Me Freddy Rumo, avocat à La Chaux-de-Fonds, contre la décision de mesures protectrices de l'union conjugale rendue le 16 février 2024 par le Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz, dans la cause opposant l'appelante à **Jacques-Olivier POCHON**, au Locle, représenté par Me Loris Magistrini, avocat à La Chaux-de-Fonds,

vu l'article 124 al. 2 CPC qui autorise la délégation de la conduite du procès,

vu l'article 18 let. a du Règlement du Tribunal cantonal,

Par ces motifs,

Désigne Monsieur le juge David Glassey en qualité de juge instructeur de la présente cause.

Neuchâtel, le 11 mars 2024



La présidente de la Cour d'appel civile


Jeanine de Vries Reilingh